



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 28 Juin 2017

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE  
TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES  
ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA SARL RETRITEX**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Philippe DONIES, Martine YVON, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Katherine GIANNI à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

**Secrétaire de séance : Anne-Valéria RODRIGUES**

**Présents : 29  
Pouvoirs : 4**

**n°15**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE  
TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES  
ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LA SARL RETRITEX**

Rapporteur : Pascaline ALNO

L'entreprise RETRITEX, opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des textiles, linge de maison, chaussures (TLC) est un acteur local de référence de l'Economie Sociale et Solidaire.

Depuis plusieurs années, elle met à disposition sur le territoire Ploemeurois des points d'apports volontaires pour la collecte des TLC.

La présente convention a pour objet de mettre à jour les différents emplacements de ces points de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

***Délibération adoptée à l'UNANIMITE***

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,  
Maire**



EMMAÜS  
ACTION OUEST

Envoyé en préfecture le 05/07/2017  
Reçu en préfecture le 05/07/2017  
Affiché le - 5 JUIL. 2017  
ID : 056-215601626-20170628-DB20170615-DE

## Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte de Textile - Linge de maison - Chaussures - maroquinerie (TLC)

### CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

RETRITEX, 15 rue Hélène et Victor BASCH, 56308 PONTIVY, représenté par son  
Gérant M. Jean-François MARUSZYCZAK.

Et

Dénommé ci-après RETRITEX

La mairie de Ploemeur

Dénommé ci-après l'ACCUEILLANT

### PREAMBULE

L'entreprise RETRITEX, opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des textiles, linge de maison, chaussures (dit TLC) est un acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire local.

Ses objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois pour les personnes éloignées du marché du travail : 70% des salariés de RETRITEX sont des personnes en Insertion.
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.
- le développement durable par le réemploi ou le recyclage.

RETRITEX est conventionnée :

- Entreprise d'Insertion (EI),
- Entreprise Solidaire
- Détenteur de points d'apports volontaires Eco TLC
- Opérateur de tri Eco TLC

Son action en terme de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 5kg/an/habitant).



Sarl RETRITEX au capital de 8 000€  
15, rue Hélène et Victor BASCH, BP30188, 56308 PONTIVY  
RCS Lorient 502 235 070 Tél : 02 97 25 52 35 Fax : 02 97 28 33 41 [www.retritex.fr](http://www.retritex.fr) info@retritex.fr  
Siret : 502 235 070 00013 APE/NAF 3832Z

## Ensemble, il a donc été convenu :

### ARTICLE 1 / Objet de la convention

RETRITEX procédera à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT. (voir liste jointe)

RETRITEX assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textile en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.
- Les textiles professionnels

### ARTICLE 2 / Engagements de RETRITEX

1. RETRITEX assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière.
2. RETRITEX certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. RETRITEX s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 2 x par mois. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
4. RETRITEX s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur, un cas d'urgence mettant en jeu la sécurité des usagers.
5. RETRITEX assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT à sa demande.

### **ARTICLE 3 / Engagements de l'ACCUEILLANT**

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de RETRITEX. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait RETRITEX dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail aux coordonnées ci-après : [alice.mevel@retritex.fr](mailto:alice.mevel@retritex.fr) et/ou [christine.delamotte@retritex.fr](mailto:christine.delamotte@retritex.fr) .. En aucun cas, RETRITEX ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.
2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs RETRITEX sur son territoire.

### **ARTICLE 4 / Nombre et emplacements des conteneurs**

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.
3. RETRITEX conserve la possibilité de retirer et/ou déplacer un ou plusieurs conteneurs implantés chez l'ACCUEILLANT, si le rendement hebdomadaire, au premier anniversaire de la signature de la convention est inférieur à 40 kg. Cette opération s'effectuera après avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 1 mois à l'avance par simple courrier.
4. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis en annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 5 / Propriété des conteneurs**

Chaque conteneur implanté sur le territoire de l'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de RETRITEX. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

#### **ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile par les collectivités**

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée, à 0,10 € par an et par habitant.

Pour percevoir ce soutien financier, l'ACCUEILLANT doit respecter les points suivants :

- Signer une convention avec Eco TLC, éco-organisme agréé.
- Créer les conditions permettant la mise en place d'au moins un point d'apport pour 2.000 habitants.
- Elaborer une information spécifique à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés.

#### **ARTICLE 7 / Durée de la convention, renouvellement et modalités de résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. La prise d'effet intervient à la date de signature. Au-delà de la troisième année, la convention est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de 3 ans. La dénonciation devra être signifiée par courrier recommandé AR 3 mois avant l'enlèvement du conteneur.

#### **ARTICLE 8 / Révision des clauses de la convention**

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

Fait en 2 exemplaires,

(signature précédée de la mention « Bon pour accord » et cachet)

#### **Pour RETRITEX**

Nom : MARUSZYCAK

Prénom : Jean François

Qualité : GERANT

Le :

#### **Pour l'ACCUEILLANT**

Nom :

Prénom :

Qualité :

Le :